

PREFECTURE DE LA REUNION

**ARRETE PREFECTORAL n°2007/1699/API/SV
rapportant l'arrêté préfectoral n° 2006-3838 du 20 novembre 2006**

Le Préfet de la Réunion
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU la loi du 28 Pluviose an VIII,

VU la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane Française et de la Réunion et les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le décret n° 55-438 du 16 avril 1955 portant codification sous le nom de code des textes législatifs concernant l'agriculture et notamment ses articles 214, 219 et 224 à 252,

VU l'arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies des abeilles et les arrêtés ministériels du 22 février 1984, du 27 février 1992, du 16 février 1995 et du 8 août 1995 qui l'ont modifié,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 1981 pris pour l'application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 susvisé,

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2003 réglementant la détention, la circulation, la vente, le transport, l'exposition dans les foires, marchés et concours des abeilles et des espèces sensibles aux maladies des abeilles ainsi que des produits et matériels susceptibles d'être contaminés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2805 du 3 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Krieger Nicolas, Directeur par intérim des services vétérinaires de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral portant la désignation Assistant sanitaire apicole départemental à titre provisoire n° 2006-3838 du 20 novembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur des services vétérinaires,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 2006-3838 du 20 novembre 2006 portant la désignation en tant que Assistant sanitaire apicole départemental à titre provisoire de Eric METAS demeurant à 24, Rue Auguste Techer- 97432 Ravine des Cabris, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le trésorier payeur général, Monsieur le directeur des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 21 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur des services vétérinaires par intérim
Le Chef du service des filières intégrées
abattoirs et installations classées

Patrick GARCIA